

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/35

**Objet** : 35 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien, technicien...

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle au théâtre de Vire, nécessitant l'emploi de personnel technique,

### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. LECUYER Christophe, demeurant, 2 lieu dit La Tuhaudière, 14380 Noues de Sienne.

En qualité de technicien, M. Lécuyer assurera une assistance technique relative à la représentation du spectacle Les Virtuoses, qui aura lieu au théâtre de Vire le samedi 23 mars 2024 à 20h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 160,00 € TTC à M. Christophe Lécuyer. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 188,89€ seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

